

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (27 FÉVRIER ET 9 AVRIL 1953) ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI CONSTITUANT UN ACCORD AYANT POUR OBJET D'ÉTENDRE À LA RHODÉSIE DU SUD L'ACCORD CONCLU LE 5 JUIN 1946 À L'ÉGARD DE LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

## I

Le Haut Commissaire du Royaume-Uni au Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures

HAUT COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI  
EARNISCLIFFE, OTTAWA

Le 27 février 1953.

No 7

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement, conformément à l'Article XV de l'Accord intervenu le 5 juin 1946<sup>1</sup> entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, me charge de vous aviser de son désir de voir cet Accord étendu au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, conformément au vœu exprimé par celui-ci.

2. Mon Gouvernement propose que la présente notification et son acceptation par le Gouvernement du Canada soient considérées comme constatant l'entente intervenue entre les deux Gouvernements pour que l'Accord sur les doubles impositions, modifié par le paragraphe 5 de la présente, s'applique à la Rhodésie du Sud à compter du 1<sup>er</sup> mai 1953.

3. Mon Gouvernement suggère que l'extension s'applique, au Canada, à l'année fiscale 1953 et aux années subséquentes en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, y compris les surtaxes et l'impôt sur les excédents de bénéfices.

4. En Rhodésie du Sud, l'extension sera en vigueur à partir de l'année fiscale commençant le 1<sup>er</sup> avril 1952 et durant les années subséquentes et s'appliquera à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire (*supertax*).

5. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, l'Article VI (3) de l'Accord devra être modifié de la façon suivante:

Aux mots «est exonéré de la surtaxe [du Royaume-Uni]», seront censés être substitués les suivants: «n'est pas imposable en [Rhodésie du Sud] à un taux excédant le taux applicable à une société».

6. Sous réserve de l'agrément du Gouvernement canadien, l'avis de l'extension de l'Accord à la Rhodésie du Sud sera publié dans la *London Gazette*. Le Gouvernement canadien voudra sans doute, de son côté le publier dans la *Gazette du Canada*.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Ministre,  
Votre obéissant serviteur,

ARCHIBALD NYE.

<sup>1</sup>Recueil des Traités 1946 n° 17.